

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/190**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation du stationnement Parking de la pharmacie**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

*Vu la demande faite par l'établissement « Le Pot Lyonnais »,*

*Considérant que pour permettre l'organisation d'un événement pour la foire sur le parking de la Pharmacie, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des festivités,*

**ARRETE**

**Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la pharmacie, le dimanche 6 septembre 2026 de 06 h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

**Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.**

**Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.**

**Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.**

**Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**

**Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.**

Fait à Pollionnay, le 28 juillet 2026

*L'Adjoint délégué à la sécurité*  
**Loïc BARBERAT**



**Arrêté N° 2026/190**